

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25317184

Déposé
06-03-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0553881777

Nom(en entier) : **DSM COMMUNICATIONS BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Haies Germaine 23
: 6032 Charleroi**Objet de l'acte :** DIVERS

D'un acte reçu par le Notaire COSCIA Oreste, résidant à Marchienne-au-Pont, le 21 février 2025, les actionnaires ont adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix :

1. Première et unique résolution

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 03 janvier 2024, dont les statuts ont été déposés au Moniteur Belge le 23 janvier 2024 sous la référence 24342949, l'assemblée générale avait décidé de dispenser les actionnaires de la libération du solde des apports non appelés.

L'assemblée générale déclare que cette décision n'est pas exacte.

Elle décide de modifier rétroactivement, depuis la date de l'acte précité, l'intégralité de la « deuxième résolution ». Dorénavant, la deuxième résolution sera libellée comme suit :

« En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré (6.200,00 €) et la réserve légale (0,00 €) de la société, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital (12.400,00 €), a été converti en un compte de capitaux propres « apports non appelés », en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponibles ainsi créé et de rendre disponibles ces moyens pour distribution. Cette décision est prise sous condition suspensive de la publication du présent acte, par laquelle le Code des sociétés et des associations et les nouveaux statuts adoptés dans le présent acte deviendront applicables à la société. Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé. ».

CLOTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait conforme délivré par le Notaire COSCIA Oreste de résidence à Marchienne-au-Pont.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").